

Observation 85 du 01/03/2023

Madame le commissaire enquêteur

Il résulte de l'étude d'impact que les machines sont situées à 70 mètres des lisières arborées.

Or les préconisations d'EUROBATS sont de 200 mètres.

Contrairement à ce qui est soutenu habituellement par les promoteurs, cette distance est désormais retenue :

\* par les arrêtés préfectoraux ( en annexe deux arrêtés de refus récents rendus par le préfet de CHARENTE MARITIME qui font expresse référence au non respect de la distance de 200 mètres)

\* par la DREAL de NOUVELLE AQUITAINE dans son exercice récent de cartographie des enjeux :

C'est confirmé par la DREAL de la VIENNE dans le document remis sur la cartographie ( page 10 ):

EXTRAIT document récent établi dans le cadre de la cartographie ( consultable en préfecture ) :

*« L'implantation d'éoliennes en forêt peut générer la création de vastes clairières artificielles qui peuvent concentrer un certain nombre d'espèces (diversité floristique et biologique plus importante au niveau des espaces lisières).*

*Ces espaces pourraient fonctionner comme des espaces pièges pour les espèces sensibles au risque de collisions.*

***Compte tenu du risque de ce type d'emplacement pour les chauves-souris, EUROBATS recommande de ne pas installer d'éoliennes dans les forêts, quelque soit les essences, ni à moins de 200m d'une lisière boisée ou d'une haie. »***

La porteur de projet n'explique ni ne prouve en quoi le non respect de cette prescription n'aurait pas d'impact sur les populations de chiroptères.

Un avis défavorable s'impose donc.

Bien cordialement

Patrick KAWALA